

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du 08 juin 2018

Membres en exercice :	11	Date de la convocation :	04/06/2018
Présents :	8	Date d'affichage :	04/06/2018
Votants :	8		

Le vendredi huit juin de l'année deux mille dix-huit, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno CADIOU, Maire.

Étaient présents : B. CADIOU, C. CHARBONNIER, L. LEVER, M. MAUGER, J. DEHAIS, C. LECOMTE, C. LEMONNIER F. GILBERT,

Étaient excusés T. FERAILLE, M. THUILLIER, W. DESSOLES

L. LEVER est élu secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

ACQUISITION DE TERRAIN B 710 – 110 IMPASSE DE L'ÉGLISE

Vu la division cadastrale réalisée par cabinet FLEURET en date du 13 avril 2016 numérotant la dite parcelle B710

Vu la délibération du 10 février 2017 Monsieur le Maire propose de finaliser la procédure d'acquisition des 34 m² située pour la parcelle B331 devenue B710 au fond de l'impasse de l'église afin de permettre à tous les résidents de sortir de leur propriété.

Vu les courriers du 27 avril 2018 adressés aux vendeurs portant sur la proposition d'achat

Vu les courriers de réponse acceptant la proposition de la commune par Monsieur Stéphane Neveu en date du 21 mai 2018 et par Madame Vanessa Poulingue en date du 14 mai 2018.

Afin de finaliser cette acquisition le conseil municipal doit délibérer sur le prix de vente des 34 m² sis 110 Impasse de l'église parcelle B710.

Il est donc proposé au conseil municipal d'établir le montant de l'acquisition sur la base de 25 €/m² soit un montant total de 850 €

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :

Par 8 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

D'autoriser l'acquisition des 34 m² de la parcelle B710 sise impasse de l'église au profit de Monsieur Stéphane Neveu et de Madame Vanessa Poulingue.

D'établir le prix d'acquisition à 850 €

De prendre en charge les frais d'acquisition

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la régularisation foncière

ACHAT DU CAMION BENNE :

Lors du conseil municipal du 13 avril 2018 Michel MAUGER a présenté le devis proposé par l'UGAP pour un camion benne neuf model Renault Master Diesel DCI 110 8 cv d'un montant de 23 715.63 € TH soit **28 458.76 € TTC** avec toutes les options, celles-ci ont été expliquées et discutées. Il s'agit donc de modifier le devis établi le 19/03/18 N° DEVIS 35394871 et d'enlever les postes : 110 rehausses latérales ; 120 Gyroleds orange ; 140 barre de toit pour Gyroled et 150 tapis caoutchouc. (- 1 928.93 soit une estimation de **26 529.83 € TTC**)

Avant de prendre une décision, les membres du conseil ont souhaité que l'étude soit élargie sur l'achat en leasing ou d'occasion ou encore une location.

Monsieur Mauger précise que l'UGAP ne propose pas Location avec Option d'Achat. Par conséquent, il a présenté la Convention de Location de Longue Durée proposée par l'UGAP. Il est expliqué que les conditions de restitution du véhicule sont très contraignantes car de nombreux points sont examinés et donneront lieu à facturation s'ils ne sont pas en bon état, notamment : carrosserie peinture, parechocs baguettes et moulures de protections latérales, rétroviseurs extérieurs, roues et pneumatiques, toutes surfaces vitrées, habitacles, documents et codes, sellerie, garnitures intérieures, châssis, tôlerie...

De plus, Michel Mauger a réalisé un devis auprès de l'établissement Duval Grabowski pour l'achat d'un Peugeot boxer 2 2.2 HDI 130 d'occasion d'un montant de 18 900 € HT soit **22 680 € TTC** de 2016 avec 24 106 km 7CV. Il convient de préciser que cette proposition n'a pas toutes les options du pack sécurité que contient l'offre de l'UGAP de plus il n'est pas équipé de croché d'attelage, il faudra donc prévoir son installation.

Enfin un autre devis a été réalisé auprès de PREUD'HOMME SA pour camion neuf même model Renault Master DCI 110 Châssis simple cabine 8 CV d'un montant de 24 901.59 HT, auquel il convient d'ajouter 4 380.83 € HT pour la benne acier soit un montant total de 29 282.42 € HT soit **35 074.76 € TTC**

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Par 8 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

- **D'acheter** un camion benne neuf auprès de l'UGAP model Renault Master Diesel 8 cv
- **D'inscrire** au BP la dépense d'un montant maximum de 28 458.76 € TTC.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition du camion
- **De souscrire** auprès d'une compagnie d'assurance l'assurance tout risque obligatoire
- **De faire** une demande de subvention auprès des services du Département.

LA FETE COMMUNALE

La fête communale se tiendra le samedi 23 juin 2018 et suite à la présentation des différents devis, le Conseil Municipal confirme les points suivants :

- Le feu d'artifice JP ARTIFICE pour un montant de **2 300 € incluant** la restauration des 2 artificiers
- Le contrat avec ABRAZIK, de 19H00 à 23H30. Les droits de SACEM et la restauration des 4 musiciens est à la charge de l'organisateur. Pour un montant de **1 421.80€.**
- L'installation de deux structures gonflable par Elise DEZAILL pour un montant de **200 €**, il est précisé que ces équipements devront être surveillés afin de garantir la sécurité des enfants.
- Pour participer à cette journée l'association Djac a dit organisera des actives en faveur des enfants et Raffetot Plus proposera un lâcher de ballons et de Lanternes
- La prestation du traiteur sera confiée à la maison Lefebvre
- Au regard des prix 2017, il convient d'établir les tarifs 2018

Pour l'année prochaine il est demandé s'il serait possible de décaler d'une semaine la date de la fête communale 2019 afin qu'elle ne soit pas organisée en même temps que la fête de l'esplanade de Bolbec.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Par 8 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

Autoriser les dépenses suivantes et la signature des différents devis et contrats :

- Le feu d'artifice JP ARTIFICE pour un montant de **2 300 €**
- Le contrat avec ABRAZIK, pour un montant de **1 421.80 €.**
- L'installation de deux structures gonflable par Elise DEZAILL pour un montant de **200 €**
- La prestation du traiteur **sera réalisée par Sébastien LEFEVBRE le cout du repas s'élève à 15 € pour les adultes et 10 € pour les enfants**

D'inscrire ces dépenses au chapitre 011 article 6232 du budget primitif.

Fixer le prix du repas :

- pour les adultes : 20 € comprenant le repas, un verre de vin et un apéritif.
- pour les 12/16 ans : 12 € le repas.
- pour les moins de 12 ans : la gratuité du repas.

D'inscrire ces recettes au chapitre 70 article 7062 du budget primitif.

PLUI

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, des réunions de travail en secteur sont prévues. La première à lieu le Lundi 4 Juin 2018.

Dans le cadre de **l'élaboration du PLUi, un diagnostic agricole** doit être réalisé sur chacune des communes du territoire afin de connaître précisément les différentes installations agricoles présentes. Le comité de pilotage du PLUi a fait le choix d'associer étroitement les communes à l'élaboration de ce diagnostic, en leur confiant la mission de collecter les données auprès des exploitants agricoles de leur territoire. Afin de nous aider dans ce travail de diagnostic, nous avons reçu : Une notice explicative, Des supports cartographiques, Un tableau récapitulatif des exploitations agricoles.

Le service Planification territoriale de Caux Seine agglo et plus particulièrement le chargé de mission en charge du secteur dont notre commune dépend se tient à notre entière disposition pour tout complément d'information.

Les données collectées devront être transmises au service Planification territoriale de Caux Seine agglo pour le début du mois de juin 2018.

TELEPHONIE MOBILE

Nous avons reçu pour instruction la DP N°76 1518 18 L0003 au nom d'Orange en vue d'implanter un pylône sur la parcelle appartenant aux établissements ORENGE. Comme cela a été exposé lors du dernier conseil Monsieur le Maire a également été contacté par ORSCOM, missionné par la SNCF, qui a obtenu un avis favorable des ABF pour installer un autre pylône sur la parcelle B 530 appartenant à Monsieur VAUCHEL. Celle-ci se trouvant plus éloignée du centre serait donc plus appropriée.

N'ayant pas eu de confirmation d'un arrangement entre les deux sociétés (SNEF et TDF) et étant donné que l'ensemble du conseil municipal s'est opposé à ce que deux pylônes soient implantés sur la commune, Monsieur Cadiou a souhaité émettre un avis défavorable sur ce dossier en appui avec les ABF et le CAUE.

Monsieur le Maire a donc délivré une opposition à la Déclaration Préalable déposée le 26/04/2018 selon les modalités suivantes :

CONSIDERANT l'article A 11 du Plan Local d'Urbanisme de la commune disposant que toutes les constructions et installations qui, par leur situation, leur dimension, leur volumétrie ou leur aspect extérieur sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, du site ou du paysage naturel ou urbains sont interdites.

CONSIDERANT que le projet consiste en l'installation d'une antenne de relais téléphonique de 38 mètres de hauteur.

CONSIDERANT que du fait de sa hauteur, le pylône envisagé serait susceptible d'entraîner un impact visuel négatif depuis les parties urbanisées de Raffetot.

CONSIDERANT que la parcelle concernée est isolée en milieu de plaine, avec un paysage très ouvert, dénué de végétaux. Le tracé routier en courbe, avec les différentes entrées de bourg à cet endroit offre des vues imprenables sur cette plaine et aucun arrière-plan ne permet d'appuyer ou d'assimiler cet élément. De ce fait, l'implantation d'une antenne de 38 mètres de hauteur au milieu de cette plaine va porter atteinte au site et une intégration au site ne sera pas possible. Le positionnement d'un tel équipement à cet endroit est une pollution visuelle prégnante dans l'environnement à caractère champêtre.

Le 07 juin 2018 vous avons été recontacté par la SNEF afin d'échanger sur l'éventuelle implantation chemin de Baclair sur la parcelle B 530. Avant de déposer une autre Déclaration Préalable, ils étudient et présenteront à Monsieur le Maire le nouveau projet qui respectera les prescriptions du CAUE à savoir : « Le second site, chemin de Baclair, sera plus adapté : l'existence d'arbres de hauts jets (hêtres) devrait permettre de fondre un peu plus cet équipement; toutefois, le renforcement de la structure paysagère existante doit être faite, afin de mieux intégrer l'antenne. D'autre part, il est important que l'antenne soit de teinte sombre (éviter le blanc, opter pour des bruns, vert anglais, etc..) pour une cohérence vis à vis du contexte champêtre. »

CONTRATS D'ASSURANCE COMPLEMENTAIRE SANTE

Monsieur le Maire expose,

AXA France a développé et distribue des contrats d'assurance complémentaire santé « Modulango ». Pour ces contrats, AXA France peut proposer une offre promotionnelle aux administrés de RAFFETOT en contrepartie d'une aide à l'information de cette offre promotionnelle aux habitants de la commune. Cette opération promotionnelle est appelée "Offre promotionnelle Santé communale".

La proposition a pour objet de proposer la Complémentaire santé Modulango aux habitants de la commune à des conditions tarifaires promotionnelles. Les habitants seront indiqués par la Commune à AXA France, qui commercialisera lesdits contrats d'assurance par l'intermédiaire de ses réseaux d'agents généraux d'assurance toutes branches ou de salariés commerciaux. Madame QUIBEUF Audrey ayant été l'interlocuteur de la commune pour réaliser cette proposition, sera donc le partenaire privilégié.

Monsieur le Maire propose de visionner un témoignage d'une collectivité qui a réalisé ce partenariat sur son territoire.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Par 8 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

- **D'Autoriser** le CCAS à être porteur de ce projet contrat d'assurance complémentaire santé
- **De réaliser** un sondage par questionnaire et/ou une réunion publique pour évaluer l'intérêt des administrés pour cette démarche.

DIVERS

EOLIENNES

En date du 29 mai 2018 nous avons reçu un courrier d'ENGIE GREEN qui nous informe du lancement des études de potentiel éolien sur la zone d'implantation Bolbec et Raffetot. L'intégration au projet des parcelles définies sur cette zone a ainsi fait l'objet de négociations fructueuses avec les parties prenantes foncières, les études d'impact du projet peuvent donc être lancées. Ces études d'une durée minimale d'un an, se matérialiseront notamment par l'installation temporaire d'un mât de mesure de vent sur site dans quelques mois, et par la pose de dispositifs de mesures acoustiques chez les riverains volontaires les plus proches de la zone durant l'hiver prochain.

SDE

N'ayant toujours pas de réponse à nos demandes de détails des coûts des travaux un courrier avec accusé de réception sera adressé à Monsieur DEWIT

ECOLE :

Suite au conseil d'école les institutrices de cp et ce1 demandent s'il est envisageable d'avoir un intervenant en sport. Le coût s'élèverait à 900 € par an et par classe. Le conseil municipal n'y voit d'objection en sachant que cette dépense sera intégrée au calcul des frais de participation financière par enfant dus chaque année à la commune de Nointot.

DIVERS

Denis SAUSSAYE a terminé la réalisation d'une boîte à livres qui sera bientôt installée devant la salle des Tilleuls.

Il faudra prévoir la création de deux voies de garage plaines du château et une route de la Nationale.

PROCHAINE DATES :

- Fête communales : Samedi 23 Juin 2018
- Prochain Conseil Municipal : Vendredi 14 septembre 2018 à 18h00

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 h 00 les jours, mois et ans susdits.

Signatures :**Le Maire**

B. CADIOU

Les Adjoint

1^{er} Adjoint
C. CHARBONNIER

2^{ème} Adjoint
L. LEVER

3^{ème} Adjoint
M. MAUGER

Les Conseillers Municipaux

J. DEHAIS

C. LECOMTE

C. LEMONNIER

F. GILBERT

T. FERAILLE

W. DESSOLES

M. THUILLIER